

APPLICATION/REQUÊTE N° 6084/73

X. v/UNITED KINGDOM

X. c/ROYAUME-UNI

DECISION of 1 October 1975 on the admissibility of the application

DÉCISION du 1^{er} octobre 1975 sur la recevabilité de la requête

Article 10 of the Convention : Right to freedom of expression. Possession of letters containing an offer of money to act illegally. Breach of the duties and responsibilities with which Art. 10 requires freedom of expression to be exercised.

Control over the dissemination of similar documents. Justified measure in accordance with para. 2.

Article 9 of the Convention : Hypothetical restriction of the right to freedom of thought. Justifiable for the same reasons expressed in relation to Art. 10.

Article 1 of the Convention : No issue under this provision as there is no indication of a violation of any other Article of the Convention.

Article 10 de la Convention : Droit à la liberté d'expression. Possession de lettres contenant une offre d'argent incitant à agir illégalement. Violation des devoirs et responsabilités que comporte, d'après l'article 10, l'exercice de la liberté d'expression.

Contrôle de la diffusion de documents de ce genre. Mesure justifiée conformément au paragraphe 2.

Article 9 de la Convention : Restriction éventuelle au droit à la liberté de pensée. Mesure justifiable pour les mêmes motifs qu'à propos de l'article 10.

Article 1 de la Convention : Aucun problème au titre de cette disposition car il n'y a aucun indice de violation d'un autre article de la Convention.

THE FACTS

(français : voir p. 69)

The facts of the case as submitted by the applicant may be summarised as follows :

The applicant is a British national, born in 1933, and at present residing in Amsterdam.

On ... April 1972 at Maidstone Crown Court, the applicant was found guilty of two charges of possessing a document with intent to commit an offence under Section 1 of the Incitement to Disaffection Act 1934, contrary to Section 2 (1) of the Act and was sentenced to two years imprisonment which he has now served.

The particulars of the offence were that on ... October 1971, in Kent, England, the defendant had in his possession two documents, namely a pamphlet entitled "A letter from a soldier of the IRA to the soldiers of the Royal Green Jackets" and "A

letter from a Ballymurphy mother", these documents being of such a nature that the dissemination of copies among members of Her Majesty's forces would constitute an offence under the Incitement to Disaffection Act 1934. (A copy of these documents is annexed hereto.)

The relevant sections of the Incitement to Disaffection Act 1934 are as follows :

Section 1

"If any person maliciously and advisedly endeavours to seduce any member of Her Majesty's forces from his duty or allegiance to Her Majesty, he shall be guilty of an offence under this Act."

Section 2 (1)

"If any person, with intent to commit or to aid, abet, counsel, or procure the commission of an offence under Section 1 of this Act, has in his possession or under his control any document of such a nature that the dissemination of copies thereof among members of Her Majesty's forces would constitute such an offence, he shall be guilty of an offence under this Act."

Section 3 (1)

"A person guilty of an offence under this Act shall be liable, on conviction on indictment to imprisonment for a term not exceeding two years or a fine not exceeding two hundred pounds, or to both such imprisonment and fine."

On ... April 1972 the applicant was sentenced to the maximum sentence of two years' imprisonment.

On ... October 1972 the applicant's application for leave to appeal against conviction and sentence was dismissed by the Court of Appeal.

COMPLAINTS

The applicant complains that his rights under the following Articles have been violated :

1. **Article 1** in that Articles 9 and 10 have been violated.
2. **Article 9** in that the applicant alleges that he has been prevented from expressing his thoughts freely.
3. **Article 10** in that the applicant claims he has been prevented from exercising his right to freedom of expression and to receive and impart information and ideas.

The applicant amplifies his complaints in respect of Articles 9 and 10 as follows :

"Article 10

1. The applicant contends that the Incitement to Disaffection Act 1934 *per se* denies freedom of expression contrary to Article 10 of the Convention. It is true that paragraph 2 of Article 10 qualifies the right to freedom of expression by permitting restrictions that 'are prescribed by law and are necessary in a democratic society, in the interests of national security ...'. The applicant maintains that the Incitement to Disaffection Act not only is not necessary in a democratic society, but also that it prohibits speech that *is* necessary in a democratic society. If any lesson can be drawn from the Judgment of the International Military Tribunal at Nuremberg, it is that soldiers must not be permitted to be used as mindless machines. To prevent this they must be permitted to be exposed to the kind of political and philosophical propaganda that may

very well conflict with the military aims of the government that commands them. It is further submitted that the term 'national security' does not cover the kind of opinion prohibited by the Act. Rather it is intended to cover the dissemination of information relating to military deployments, the tactical conduct of military operations, the location and nature of secret weaponry and other suchlike military secrets whose protection is clearly within the realm of national security. Indeed, it is submitted that the speech prohibited by the Act should be encouraged as a matter of national security, particularly where there is a threat that the armed forces may engage the international responsibility of their government.

2. If the incitement to Disaffection Act prohibits expression protected by the Convention, *a fortiori*, the possession of documents with intent to violate the Act is similarly protected.

3. A law which tries 'intention', not an 'attempt', not a conspiracy, but a mere psychological condition, coupled with the passive behaviour of possession, is a particularly pernicious violation of the Article in question and the spirit of the Convention.

Article 9

4. The applicant further contends that the arguments 2 and 3 above disclose a violation of his right to freedom of thought protected by Article 9 of the Convention."

THE LAW

The applicant complains that his prosecution under the Incitement to Disaffection Act 1934 was contrary to his right to freedom of opinion and of expression protected by Articles 9 and 10 of the Convention.

In support of his complaint, he submits first that the said Act is not necessary in a democratic society in the interests of national security as provided for in Article 10 (2) of the Convention. National security, the applicant contends, should have a restricted meaning not encompassing a limitation on political or philosophical propaganda. Members of the armed forces should receive such material so that they are aware of what they are doing and of the consequences of their actions.

Secondly, since the imparting to, and reception by the armed forces of such information is protected by Article 10, it follows, *a fortiori*, that possession of such information in the form of the letters in question is also protected.

Thirdly, the applicant contends that to prosecute for a mere intention, a simple psychological condition, is also a breach of Article 10.

The Commission would agree with the applicant that an army of unthinking people is contrary to the national interest. There is, however, a distinction between a person's freedom to express a particular point of view or to distribute information to army personnel, from a person's efforts to distribute material which attempts to persuade soldiers to disobey orders or deviate from their duty in active military service, even to the extent of committing criminal offences. It is with the latter that the present case appears to be concerned.

The circumstances whereby the applicant came to be in possession of the two letters are not described. However, the applicant does not deny that the letters were in his possession or that it was his intention to distribute copies of the letters; indeed this intention is clearly implied in his submissions on propaganda directed at the armed forces and on the protection of intention by Article 10.

It is clear however that the applicant's freedom of expression and freedom to impart information, in so far as he may have wished to distribute these letters, has been interfered with.

The Commission has considered then whether the interference was justifiable in the light of the provisions of Article 10 (2) and in particular those concerning public safety and the prevention of disorder or crime.

In this context the Commission has examined the contents of the letters. It notes that on the whole the letters are political propaganda which might even have an opposite effect on soldiers reading them to that intended. The Commission leaves the question open whether it would be justifiable within the terms of Art. 10 (2) to repress such propaganda because, in the Commission's opinion, the applicant's submissions fail by virtue of the offer contained in the **letter from a Soldier of the IRA** of £50 to any British soldier who joins the IRA, £25 for the handing over of an officer and £80 for arms. The Commission considers that the dissemination of this letter would at least in this respect be a breach of the duties and responsibilities with which Art. 10 requires freedom of expression to be exercised.

The Commission has also given particular consideration to the **Letter from a Ballymurphy Mother**, which, although presumably intended for distribution with the other letter, was the subject of a separate charge and might be regarded differently.

This letter contains an invitation to soldiers to turn their guns on their officers. But even assuming that the approval expressed in that letter for turning guns on officers instead of the IRA is not considered to be a serious or effective suggestion, the Commission still concludes that the suppression of this letter was necessary in the interests of public safety when the present state of public emergency in Northern Ireland is taken into account, in so far as the letter urges disobedience to orders to fire even though these could be necessary in self-defence or the control of violence.

The Commission finds, therefore, that in the circumstances of the present case and because of the contents of these particular letters a more strict control over their dissemination was justifiable, in accordance with Art. 10 (2), not only for public safety and the prevention of disorder or crime but also for the protection of the rights of other members of the armed forces. In particular, where the applicant contends that the prosecution of "intention" only, combined with "possession", which is merely passive, is not justifiable in terms of Art. 10 (2). The Commission considers that such a prosecution constitutes a measure necessary in a democratic society for the prevention of crime.

The Commission has next considered the applicant's complaint under Art. 9. Even assuming that the dissemination of an offer of money to act illegally could be deemed to fall within the scope of this Article, the Commission finds that the restriction of the applicant's freedom of thought or conscience ensured by Art. 9 (1) was justifiable for the same reasons expressed above in relation to Art. 10 and, in terms of Art. 9 (2), it was justifiable in the interests of public safety, for the protection of public order and the rights of others.

Finally, in so far as the applicant alleges a breach of Art. 1, the Commission concludes that no issue arises under this Article as it considers that there is no indication of a violation of any of the other Articles in the Convention.

An examination by the Commission of these complaints as they have been submitted does not therefore disclose any appearance of a violation of the rights and freedoms set out in the Convention.

It follows that the application is manifestly ill-founded within the meaning of Art. 27 (2) of the Convention.

For these reasons, the Commission

DECLARES THE APPLICATION INADMISSIBLE.

ANNEX

A LETTER FROM A SOLDIER OF THE IRA TO THE SOLDIERS OF THE ROYAL GREEN JACKETS

BELFAST, AUGUST 1971

The following document was first published in August 1971. So great was its effect on British troops in Northern Ireland and elsewhere that the English Special Branch began an immediate investigation into it. Homes have been raided and Irish patriots have been threatened with charges of "subverting the loyalty of the Crown forces". The British Establishment is worried about this document because it is authentic and because it tells the truth. If you want to help the Irish Liberation Forces win the present all-out war against the English oppressors and exploiters and against their fascist Orange Order lackeys, then please try and get this letter into the hands of the mugs in uniform who have allowed themselves to be used as the 'legal' butchers of the British Establishment.

Hello Riflemen !

I am called John and serve as a soldier in the 3rd Brigade of the Republican Army in Belfast.

I earn my living as a carpenter for we don't get pay in the IRA. In the past week it has been necessary for me to fire upon, and kill one and wound some of, your comrades.

I had no wish to do this, for your fathers are workers such as I—and as you, when you leave the army. You will understand the necessity of my actions when you know that our homes have to be protected from the massive and brutal force brought against us by yourselves, the murder gangs of the Ulster Volunteer Force, and the Police (you make jokes about the thieving habits of these fellows, but we can't laugh at them unfortunately).

I am aware that these forays of yours against the Catholics are planned and set in motion by your officers—but do you always have to obey them? They are your class enemies as much as mine, remember. By the way, do you know why these officers never accompany you on these missions? Why they are never on a street patrol? In the midst of a riot? Nor anywhere, in fact, where they might be in harm's way?

Our chief officer is Joe Cahill, a carpenter same as me. Blind as a bat and all-seeing. He doesn't take safety of himself kindly. It was Joe who organised the defence of the city against you in this wet August. It was he who told us to fire at you to miss and scare, or wound at worst. A gentle man is Joe—but soft.

He held his own allotted position for five days and nights in that time. He crouched on the barricade with me and Paddy for a short time also—tho' Paddy later said this time lasted four hours. You came up the street five times in that period and went back five times more. Joe used a wet hanky against your gasses—as did myself and Paddy.

For the bullets our flak-jackets were macs. Joe said, "Aim your bullets to ricochet in front of them". I was afraid. Where you afraid of Joe? He is only a little jackeen. But I was less afraid because he was there. Would you have been less afraid if you'd had your officer with you?

Things are getting tough now, on this sixth day, and it may well be that I'll be dead before you complete the reading (or me the writing) of this letter, riflemen. For I have only five rounds left for my old Lee-Enfield. I stand guard anyway, and I am not afraid. If you come to attack and harass my people now I will use these five rounds to try and frighten you—though I could as easily kill five of you with them.

But I don't want to bring grief to your old man in the act of killing, see? Though when my five rounds are gone I will still keep station. Then you may approach and kill me for I have no bayonet to the rifle and will not be able to oppose you in your purpose.

Then will my two sons grieve at my death—and fight between themselves as to who will now take my place. In a while they will compromise and both will then fill, twiceover, that place which I have lately vacated. And maybe then gentle Joe will no longer command. So will my sons then be required to wing grief to your families on the flight of their bullets; aimed now, and not spat without aim against the cobbles of the Falls. In this way will my sons not bring grief to their mammy.

It's a dirty game you've been kidded into riflemen. The killing of workmen—the killing of workmen we seek to defend the little that is theirs.

As an army of the people our aim is to give over the control of this country to them. I and They are Irish and it is ours anyway. Now we will gain full control of it, in this, a people's war. A war you can't win by that very token.

Presently all power in this land is vested in a corrupt government. A government of men such as officer your army—evil and cowardly. When in due time you leave this army and return to your workers ghettos in the towns and cities of Britain you will understand what I am telling you now. For you will then be controlled by these self-game officers, who by then will have soft jobs with the help of the Conservative Party; and they will rule you and control you in a harsher way than you are dealt with now in your barrack ghettos. And you will let them. But we are freeborn Irishmen and we will not.

Corporal Marciel, you will no doubt be glad to hear, arrived safely back in England at the end of July. He was you may remember, the man who murdered Sean Cusack in Derry last month.

Your officers spirited him quietly out of the country after this brave exploit and brought him safely to your depot at Winchester. We could have caught and executed him, but this is not our way with poor misguided darkies.

You will be delighted to hear also that he is now at least a sergeant—nine years is a long time to wait for that third stripe, isn't it? He has now joined the new representative company of your regiment in Celle, Germany. (This company exists as an apology for the poor recruiting figures achieved in the drive for your third battalion, no civies want to joint with you in Ireland I'm afraid, and your new battalion scheduled for active service in September of this year will not therefore be joining you—it doesn't exist.)

Rumour has it that Marciel performed prodigies with the ladies in married quarters in Winchester before he left for Germany—and is now doing his best in like fashion to keep up the spirits of those in Celle even now. Look out for any babies your wivas may present to you in the coming months. If they have a built-in sultan, take them around to the sergeants' mess and leave them there—care of the new member.

Now perhaps is the time to speak of the ten men of your regiment who murdered Father Hugh Mullan on August 9th last. Among these ten were two Catholics. They, with the others, pumped round after round into the body of this gentle man—17 bullets in all. Tell your mates the implications of this killing, George; and then consider your own actions in the matter. Through fear of your section corporal, you had fired the first round into this holy priest, you allowed yourself to be also implicated (as were the others) by allowing yourself to be bullied into emptying a near full magazine into his already tortured body.

You might get yours any day now, George. Can you find a priest to give you absolution—no. Not Paisley even, though he's no priest? An officer of your regiment was involved in three other murders in March of this year. Others involved from the British Army came from the group of S.A.S. men now living it up at the Culloden Hotel. (The name Culloden will strike an eerie note to those Scotsmen with historical interests, no doubt, especially when you know that the three murdered men belonged to the Scottish Fusiliers and were hardly of an age to know their left hand from their right.)

The murders were planned by the Intelligence Corps of the British garrison in Belfast for political purposes. Hate had to be created in the common soldier for all that was Irish. How better to do this reasoned the S.I.B., S.A.S. and your very own intelligence officer than to execute a particularly bestial murder upon one (or even two or three) of their own soldiers and lay the blame on the IRA?

So, when on that wet windy day last March those three young boys left their billets for a bit of a booze up here in Belfast their death warrants were already signed and they were awaiting execution. An S.A.S. officer approached them when they'd had a skinful (he was in Mufti) and suggested a party and girls to them. So off they all went to the Orange stronghold of Ligoniel, just outside the city. There, with the connivance of the Master of the local "loyal" Orange lodge, they put brutally to death the three unsuspecting boys. The murder detail was composed of men from the Royal Ulster Constabulary.

Remember the lectures you got after this incident about the criminal actions of the IRA in the matter? Now, think about the truth of the case. Examine the logic. Explore the geography of the place of death for these poor lads. I know that you know the truth of the matter anyhow. I put it here in this letter merely for the record. Your officers are prepared to deal with your lives as they dealt with those of the three Scottish gossoons will you let them?

We of the IRA fight a people's war for the liberty of all. We don't have officers such as yours.

Workimgmen of the Greenjackets! Leave your regiments and come over to us in this fight. Let us together destroy the corruption of this fascist state. You will be received with honour and may choose either the safety of Eire or remain with us to drive the fascists into St. George's Channel. Any soldier coming over to the side of the people will receive an immediate bounty of £50. Any soldier delivering over to us any officer of your army will be granted a further £25. Those who deliver arms will be granted £80.

You know who to ask for directions to the nearest IRA commander. Now open your mouth and walk out of the dirty war of your masters. Come I and help bring liberty to your Irish brothers. Join in the workers' revolution. Join with the ten of your former comrades already with us.

Come on I I invite you, John, soldier in the army of the Provisional Government of all Ireland.

We are starting with an all-Ulster Parliament. We shall end with a free all-Ireland People's Republic whose workers and small farmers will not be subject to the foreign yoke.

Editor's Comment: If British soldiers in Northern Ireland have any guts or manliness, they should be prepared to follow the example of Lance Corporal Arthur Deane. When this brave soldier of the Queen's Lancashire Regiment was posted to Armagh last year he very quickly came to realise the true cruel suppressive role of the British Army in Ulster. His conscience immediately began to bother him; and being a man of high moral courage he told his commanding officer that he would not open fire on any demonstrators or any other freedom-fighters there. Arthur Deane refused to act like a thug and commit murder. Be men and refuse to do likewise.

A LETTER FROM A BALLYMURPHY MOTHER

English Soldiers,

I'm a Ballymurphy mother, one of the "fuckin Taigs" you're always sneeting at when you're not trying to kill us.

When you came over here in great numbers two years ago I was among the women who handed out cups of tea to you. I was silly enough to think that you'd come to save us from the B-Specials and the Stormont bastards. Now we know different, much to our cost in blood and heartaches, and were there plenty of water to spare if I was to give you anything now it would be either piss or poison.

I don't sleep much these nights. I lie awake thinking about our men and boys out there defending us from the more brutal of you.

Some of our men have been killed and hurt recently by you. When I'm lying sleepless in my bed I often wonder do you get a kick out of shooting our men. Do you smile when your bullets strike home? What do you think about, English soldier, when you line your sights up on Irish people defending their homes? When the German soldiers were occupying France, just as you're occupying our Ulster, did they think like you to when they were shooting Frenchmen defending their homes? You must be thinking the same thoughts since you're doing exactly the same as the German soldiers did.

Nowadays when you pass down our road I call you murderers under my breath, though I shout it into your faces when you come looking for our men. But perhaps I may be a little wrong, perhaps you're not all born killers who joined the army to do your killing legal like? You may feel that you're just doing a job, though a very dirty job. You probably kill and injure people only because you're ordered to. You feel your officers know best and you do exactly what they tell you because you haven't got a mind of your own. You're just a simple soldier—just a moron.

Well, if you aren't a moron, then you must be a born killer.

Or then again, you may be just a weakling forced into a terrible position, like a rat in a trap. Maybe you actually hate killing, and dread the thought of being killed, and that is why you fire at our men, and kids and women at times.

You may be caught in a trap of your own making, English Soldier, but there is a way out, *there is an alternative.*

I don't want you to do anything heroic like turning your guns on your officers (which you should do). Instead I'm going to suggest something much simpler.

You see I know how you must feel deep down inside. I've got two grown-up sons myself. They're also in an army, an Irish army fighting on Irish soil. They go out with guns most nights, and I worry over them and wish we could live in peace. But someone must defend our homes and streets.

These lads of mine I know very well and they can't be that different from some of you» I know that they don't want to kill you, like the poor soldier they killed last Sunday for the sake of doing it. They'd much more prefer you to leave Ireland and go back to *your* country, to you your dad and mum or your wife and kids—alive.

Think of your loved ones, like I do of mine. You must want to see them again. *And they must want to see you.*

Well then, as a mother who doesn't want to see her sons end up in a churchyard, I'm offering an arrangement which I'm sure the men around here would agree to. The arrangement is this. We won't kill you, provided that from now on you aim your shots to miss our men.

In this way you can continue to obey your officers' orders to shoot and at the same time stay alive, and your mates won't think you're funkng.

It's the best insurance policy for you, English soldiers. For your wife and children want to see you again—on your own two feet and not dead or maimed.

A Ballymurphy Mother

(TRADUCTION)

EN FAIT

Les faits de la cause, tels qu'ils sont présentés par le requérant, peuvent se résumer comme suit :

Le requérant est un ressortissant britannique, né en 1933, qui réside actuellement à Amsterdam.

Le ... avril 1972, devant le tribunal de Maidstone (« Maidstone Crown Court »), le requérant a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation relatifs à la possession d'un document dans l'intention de commettre un délit relevant de l'article 1 de la loi de 1934 relative à l'incitation à la désertion (Incitement to Disaffection Act), en violation de l'article 2 (1) de la loi et il a été condamné à deux ans de prison, peine qu'il a maintenant purgée.

Les caractéristiques du délit étaient que, le ... octobre 1971, dans le Kent, en Angleterre, le défendeur se trouvait en possession de deux documents : un pamphlet intitulé « A letter from a soldier of the IRA to the soldiers of the Royal Green Jackets » (lettre d'un soldat de l'IRA aux soldats des Royal Green Jackets) et « A letter from a Ballymurphy mother » (lettre d'une mère de Ballymurphy), la nature de ces documents étant telle que leur diffusion à des membres des forces armées de Sa Majesté constituait un délit au titre de la loi de 1934 sur l'incitation à la désertion. (Une copie de ces documents figure en annexe.)

Les articles de la loi de 1934 sur l'incitation à la désertion, qui sont applicables en l'espèce, sont les suivants :

Article 1

« Toute personne qui tente intentionnellement de détourner un membre des forces armées de Sa Majesté de son devoir ou de son allégeance à Sa Majesté se rend coupable d'un délit au titre de la présente loi. »

Article 2 (1)

« Toute personne qui, dans l'intention de commettre, de faciliter, de conseiller ou de faire commettre un délit relevant de l'article 1 de la présente loi, a en sa possession ou sous son contrôle un document de nature telle que la diffusion d'exemplaires de ce document à des membres des forces de Sa Majesté constituerait un tel délit se rend coupable d'un délit en vertu de la présente loi. »

Article 3 (1)

« Toute personne coupable d'un délit tombant sous le coup de la présente loi est passible, après sa condamnation, d'une peine de prison ne dépassant pas deux ans ou d'une amende ne dépassant pas 200L., ou ... d'une telle peine de prison et amende à la fois. »

Le ... avril 1972, le requérant a été condamné à la peine maximale de deux ans de prison.

Le ... octobre 1972, la demande présentée par le requérant en vue d'être autorisé à interjeter appel contre la condamnation et la peine a été rejetée par la cour d'appel.

GRIEFS

Le requérant se plaint de la violation des droits qui lui sont garantis par les articles suivants de la Convention :

1. **Article 1**, dans la mesure où les articles 9 et 10 ont été violés.
2. **Article 9**, en ce qu'il aurait été empêché d'exprimer ses idées librement.
3. **Article 10**, dans la mesure où il aurait été empêché d'exercer son droit à la liberté d'expression et de recevoir et de communiquer des informations et des idées.

Le requérant développe de la manière suivante ses griefs concernant les articles 9 et 10 :

« Article 10

1. Le requérant soutient que la loi de 1934 sur l'incitation à la désertion dénie en elle-même la liberté d'expression, en violation de l'article 10 de la Convention. Il est exact que le paragraphe 2 de l'article 10 limite le droit à la liberté d'expression dans la mesure où il autorise des restrictions qui sont « prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale ... ». Le requérant soutient que la loi relative à l'incitation à la désertion non seulement n'est pas nécessaire dans une société démocratique mais que, de plus, elle empêche la liberté de parole qui est nécessaire dans une société démocratique. Si une leçon quelconque peut être tirée du jugement du tribunal militaire international de Nuremberg, c'est qu'il ne faut pas tolérer que les soldats puissent être utilisés comme des machines dépourvues d'intelligence. Afin d'empêcher ceci, il faut leur permettre d'être exposés à un type de propagande politique et philosophique qui peut fort bien être en contradiction avec les buts militaires du Gouvernement dont ils dépendent. Le requérant allègue en outre que les termes « sécurité nationale » ne couvrent pas le type d'opinion interdit par la loi. Ils sont plutôt destinés à couvrir la diffusion d'informations relatives à des déploiements militaires, à la conduite tactique d'opérations militaires, à l'emplacement et à la nature d'armes secrètes et à d'autres secrets militaires de ce genre, dont la protection relève manifestement du domaine de la sécurité nationale. En fait, il

allègue que la liberté de parole interdite par la loi devrait être encouragée en tant que question relevant de la sécurité nationale, en particulier lorsqu'il y a un danger que les forces armées puissent engager la responsabilité internationale de leur gouvernement.

2. Si la loi sur l'incitation à la désertion interdit la liberté d'expression protégée par la Convention, la possession de documents dans l'intention de violer la loi est a fortiori également protégée.

3. Une loi qui juge une « intention », non pas une « tentative », ni une « conspiration », mais un simple état psychologique, associé au comportement passif de la possession, constitue une violation particulièrement pernicieuse de l'article en question et de l'esprit de la Convention.

Article 9

4. Le requérant soutient en outre que les arguments 2 et 3 énoncés ci-dessus permettent de dégager une violation de son droit à la liberté de pensée protégé par l'article 9 de la Convention. »

EN DROIT

Le requérant allègue que les poursuites dont il a fait l'objet au titre de la loi de 1934 sur l'incitation à la désertion portent atteinte à son droit à la liberté d'opinion et d'expression protégé par les articles 9 et 10 de la Convention.

A l'appui de sa plainte, il allègue en premier lieu que la loi en question ne constitue pas une mesure nécessaire, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, comme il est prévu à l'article 10 (2) de la Convention. Le requérant soutient que la sécurité nationale devrait avoir un sens restreint ne comportant pas une limitation de la propagande politique ou philosophique. Il faut que les membres des forces armées reçoivent ce genre de documentation pour qu'ils prennent conscience de leurs actes et des conséquences de leurs actes.

En second lieu, étant donné que la communication et la réception par les forces armées d'informations de ce genre sont protégées par l'article 10, il s'ensuit a fortiori que la possession d'informations de ce genre sous forme des lettres en question est également protégée.

En troisième lieu, le requérant soutient que l'engagement de poursuites pour une simple intention, un simple état psychologique, constitue également une violation de l'article 10.

La Commission pourrait accepter le point de vue du requérant selon lequel une armée composée d'hommes incapables de réfléchir est contraire à l'intérêt national. Il faut cependant faire une distinction entre la liberté d'un individu d'exprimer un point de vue particulier ou de distribuer du matériel d'information à des membres des forces armées et les efforts déployés par un individu pour distribuer du matériel visant à persuader des soldats de désobéir aux ordres, ou à les détourner de leur devoir pendant le service militaire actif, au point de commettre des délits. Il apparaît que la présente affaire concerne ce dernier aspect.

Les circonstances dans lesquelles le requérant est entré en possession des deux lettres ne sont pas exposées. Cependant, le requérant ne nie pas que les lettres étaient en sa possession ni qu'il avait l'intention d'en distribuer des copies ; en fait, cette intention est manifestement impliquée dans ses allégations sur la propagande visant les forces armées et sur la protection de l'intention par l'article 10.

Il est clair cependant qu'il a été porté atteinte à la liberté d'expression du requérant et à sa liberté de communiquer des informations, dans la mesure où il peut avoir souhaité distribuer ces lettres.

La Commission a examiné ensuite la question de savoir si l'ingérence était justifiable à la lumière des clauses de l'article 10 (2) et en particulier de celles concernant la sécurité nationale, la défense de l'ordre et la prévention du crime.

Dans ce contexte, la Commission a examiné le contenu des lettres. Elle constate que, dans l'ensemble, les lettres constituent une propagande politique qui aurait même pu avoir sur des soldats l'effet opposé à celui qui était souhaité. La Commission laisse en suspens la question de savoir s'il serait justifiable, selon les termes de l'article 10 (2), de réprimer une propagande de ce genre parce que, selon l'avis de la Commission, les arguments du requérant manquent en raison de l'offre contenue dans la **lettre d'un soldat de l'IRA** proposant 50£ à tout soldat britannique qui se rallierait à l'IRA, 25£ pour la remise d'un officier et 80£ pour des armes. La Commission estime que la diffusion de cette lettre constituerait, tout au moins à cet égard, une violation des devoirs et des responsabilités que comporte, d'après l'article 10, l'exercice de la liberté d'expression.

La Commission a aussi accordé une attention particulière à la "**Letter from a Ballymurphy Mother**" (lettre d'une mère de Ballymurphy) qui, bien qu'elle ait été probablement destinée à être distribuée avec l'autre lettre, a fait l'objet d'un chef d'accusation distinct et peut être envisagée séparément.

Cette lettre contient une invitation à des soldats à retourner leurs fusils contre leurs officiers. Cependant, même si l'on admet que la suggestion énoncée dans cette lettre que les soldats dirigent leurs fusils contre leurs officiers plutôt que contre l'IRA ne peut guère être considérée comme sérieuse ou efficace, la Commission conclut cependant que la suppression de cette lettre était nécessaire dans l'intérêt de la sécurité nationale, si l'on prend en considération l'état d'urgence actuel en Irlande du Nord, dans la mesure où la lettre incite les hommes à désobéir à des ordres de tirer, même lorsque c'est nécessaire en cas de légitime défense ou pour combattre la violence.

La Commission estime par conséquent qu'en l'espèce et en raison du contenu de ces lettres, un contrôle plus strict de leur diffusion se justifiait, conformément à l'article 10 (2), non seulement dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la défense de l'ordre et de la prévention du crime, mais aussi dans celui de la protection des droits d'autres membres des forces armées. Quant à l'allégation du requérant selon laquelle l'engagement de poursuites pour la simple « intention », combinée avec la « possession », qui est seulement passive, n'est pas justifiable selon les termes de l'article 10 (2), la Commission estime que des poursuites de ce genre constituent une mesure nécessaire, dans une société démocratique, à la prévention du crime.

La Commission a examiné ensuite le grief soulevé par le requérant au titre de l'article 9. Même si l'on admet que la diffusion d'une offre d'argent incitant à agir illégalement peut être considérée comme relevant de cet article, la Commission estime que la restriction apportée par l'article 9 (1) à la liberté de pensée ou de conscience du requérant se justifiait pour les mêmes motifs que ceux énoncés ci-dessus à propos de l'article 10 et que, selon les termes de l'article 9 (2), elle se justifiait dans l'intérêt de la sécurité publique, de la protection de l'ordre public et des droits d'autrui.

Enfin, dans la mesure où le requérant allègue une violation de l'article 1, la Commission conclut qu'aucun problème ne se pose au titre de cet article, car elle considère qu'il n'y a aucune indication de violation de n'importe lequel des autres articles de la Convention.

L'examen par la Commission de ces griefs, tels qu'ils ont été présentés, ne permet donc pas de dégager l'apparence d'une violation des droits et libertés garantis dans la Convention.

Il s'ensuit que la requête est manifestement mal fondée au sens de l'article 27 (2) de la Convention.

Par ces motifs, la Commission

DÉCLARE LA REQUÊTE IRRECEVABLE.

ANNEXE

LETTRE D'UN SOLDAT DE L'IRA AUX SOLDATS DES ROYAL GREEN JACKETS

BELFAST, AOÛT 1971

Le présent document a été publié pour la première fois en août 1971. Son effet sur les troupes britanniques en Irlande du Nord et ailleurs a été tel que la « English Special Branch » a entrepris immédiatement une enquête à son sujet. Des maisons ont été fouillées et des patriotes irlandais accusés « de porter atteinte au moral des forces de la Couronne ». Ce document préoccupe l'Establishment britannique parce qu'il est authentique et parce qu'il dit la vérité. Si vous voulez aider les forces irlandaises de libération à gagner la guerre totale actuelle contre les oppresseurs et exploités anglais et leurs laquais fascistes de l'Ordre d'Orange, efforcez-vous de remettre cette lettre entre les mains des pauvres types en uniforme qui acceptent de servir de bouchers « légaux » de l'Establishment britannique.

Salut les troufions,

Je m'appelle John et je suis soldat à la troisième brigade de l'armée républicaine à Belfast.

Je gagne ma vie comme charpentier car à l'IRA, on ne nous paie pas. La semaine dernière, j'ai été obligé de tirer et j'ai tué un de vos camarades et en ai blessé plusieurs.

Je ne désire pas le faire, car vos pères sont des travailleurs comme moi — et comme vous lorsque vous quitterez l'armée. Vous comprendrez que mes actes étaient nécessaires lorsque vous saurez que nos foyers doivent être protégés contre la force massive et brutale exercée contre nous par vous-même, les gangs d'assassins de la « Ulster Volunteer Force » et la police (vous plaisantez à propos des habitudes de brigandage de ces gens là mais, pour nous, elles ne sont malheureusement pas drôles).

Je sais que vos raids contre les catholiques sont conçus et déclenchés par vos officiers — mais êtes-vous toujours obligés de leur obéir ? Rappelez-vous qu'ils sont tout autant vos ennemis de classe que les miens. A propos, savez-vous pourquoi ces officiers ne vous accompagnent jamais à l'occasion de ces missions ? Pourquoi ils ne participent jamais à une patrouille de rues ? Pourquoi ils ne sont jamais au cœur d'une émeute ? Ni, en fait, à aucun endroit où il pourrait leur arriver malheur ?

Notre principal officier est Joe Cahill, un charpentier comme moi. Il est aveugle comme une chauve-souris et il voit tout. Il ne se préoccupe guère de sa propre sécurité. C'est Joe qui a organisé la défense de la ville contre vous au cours de cet automne humide. C'est lui qui nous a dit de tirer sur vous de manière à vous rater et à vous effrayer ou, au pire, à vous blesser. Joe est un brave — mais c'est un doux.

A cette époque, il a tenu pendant 5 jours et 5 nuits la position qui lui était assignée. Il a aussi été sur les barricades avec moi et Paddy pendant une courte période — bien que Paddy ait dit par la suite que cette période avait duré 4 heures. Pendant ce temps, vous avez remonté la rue cinq fois et vous êtes reparti cinq fois. Joe se servait contre vos gaz d'un mouchoir humide — tout comme moi-même et Paddy.

Contre les balles, nos cottes de maille étaient des imperméables. Joe disait : « Ajustez votre tir de manière à ce que les balles ricochent devant eux ». J'avais peur. Aviez-vous peur de Joe ? ce n'est qu'un pauvre type. Mais j'avais moins peur parce qu'il était là. Auriez-vous eu moins peur si votre officier avait été avec vous ?

A présent, en ce sixième jour la situation s'aggrave et il se peut fort bien que je sois mort avant que vous finissiez de lire (ou moi d'écrire) cette lettre, car il ne me reste que cinq cartouches pour mon vieux Lee-Enfield. Néanmoins, je monte la garde et je n'ai pas peur. Si vous venez à présent m'attaquer et harceler mes compatriotes, j'utiliserai ces cinq cartouches pour essayer de vous faire peur — quoique je pourrais tous aussi facilement m'en servir pour tuer cinq des vôtres.

Mais je ne voudrais pas, en vous tuant, rendre malheureux votre vieux père. Lorsque mes cinq cartouches seront tirées, je continuerai à monter la garde. Vous pourrez alors vous approcher et me tuer car je n'ai pas de baïonnette et je ne pourrai pas vous en empêcher.

Alors mes deux fils pleureront ma mort et ils se disputeront pour savoir lequel prendra ma place. Bientôt, ils se mettront d'accord et ils viendront tous deux prendre la place que j'aurai laissée libre peu de temps auparavant. A ce moment ce ne sera peut-être plus le brave Joe qui commandera. Les balles tirées par mes fils devront alors apporter le malheur dans vos familles ; ils viseront au lieu de tirer au hasard sur les pavés des Falls. De cette manière mes fils ne rendront pas leur mère malheureuse.

On vous a fait une sale blague en vous incitant à devenir des soldats. A tuer des travailleurs — des travailleurs qui s'efforcent de défendre le peu qu'ils possèdent.

En tant qu'armée du peuple, notre but est de remettre ce pays entre les mains du peuple. Nous sommes tous des Irlandais et ce pays est à nous. A présent, nous allons le conquérir entièrement, au cours de cette guerre qui est une guerre du peuple. Une guerre que vous ne pouvez donc pas gagner.

A présent, tout le pouvoir dans ce pays appartient à un gouvernement corrompu. Un gouvernement composé d'hommes semblables aux officiers de votre armée — méchants et lâches. Lorsque le moment venu, vous quitterez cette armée et retournerez dans vos ghettos de travailleurs des villes de Grande-Bretagne, vous comprendrez ce que je vous dis à présent. Car vous serez alors dirigés par ces mêmes officiers qui, d'ici là, auront trouvé des emplois confortables avec l'aide du parti conservateur ; il vous commanderont et vous surveilleront plus durement que vous ne l'êtes actuellement dans vos ghettos de casernes. Et vous les laisserez faire. Mais nous sommes des Irlandais libres et nous ne nous laisserons pas faire.

Vous serez certainement contents d'apprendre que le caporal Marciel est rentré sain et sauf en Angleterre à la fin de juillet. Vous vous rappelez peut-être que c'est lui l'homme qui a assassiné Sean Cusack à Derry le mois dernier.

Vos officiers l'ont fait sortir en douce du pays après cet acte de bravoure et l'ont ramené sain et sauf à votre dépôt de Winchester. Nous aurions pu l'attraper et l'exécuter mais ce ne n'est pas ainsi que nous procédons avec de pauvres moricauds abusés.

Vous serez aussi ravis d'apprendre qu'il est maintenant au moins sergent — c'est long, n'est-ce pas, 9 ans d'attente pour ce troisième galon ? A présent, il a rejoint les rangs de la nouvelle compagnie d'élite de votre régiment à Celle, en Allemagne. (Cette compagnie a été constituée pour camoufler la faiblesse des effectifs recrutés lors de la création de votre troisième bataillon ; je crains fort qu'aucun civil ne veuille s'engager chez vous en Irlande et votre nouveau bataillon, qui devait entrer en service actif en septembre de cette année, ne vous rejoindra donc pas — puisqu'il n'existe pas.)

D'après la rumeur publique, Marciel a accompli des prodiges auprès des femmes mariées de Winchester avant de partir pour l'Allemagne et il fait actuellement de son mieux pour soutenir aussi le moral des femmes de Celle. Regardez bien les bébés que vos femmes vous présenteront au cours des mois à venir. S'ils ont un bronzage permanent, emmenez-les au mess des sergents et laissez-les là-bas — à la charge du nouveau membre.

Le moment est peut-être venu à présent de parler des 10 hommes de votre régiment qui ont assassiné le Père Hugh Mullan le 9 août dernier. Parmi ces 10 hommes, il y avait deux catholiques. Avec les autres, ils ont déchargé une cartouche après l'autre — 17 balles en tout — dans le corps de ce brave. Racontez à vos camarades comment s'est passé ce meurtre ; et considérez ensuite la manière dont vous avez agi vous-même à cette occasion. Par peur de votre caporal de section, vous avez tiré la première cartouche sur ce saint prêtre, vous avez accepté d'être mêlé à ce meurtre (comme l'étaient les autres), en déchargeant tout un chargeur dans ce corps déjà torturé.

Votre heure peut sonner d'un moment à l'autre. Trouverez-vous un prêtre pour vous donner l'absolution — non. Même pas Paisley, bien qu'il ne soit pas prêtre. Un officier de votre régiment a été impliqué dans trois autres meurtres en mars de cette année. D'autres membres de l'armée britannique impliqués dans des meurtres appartenaient au groupe des S.A.S. qui réside actuellement à l'hôtel Culloden. (Le nom de Culloden donnera certainement le frisson aux Écossais qui s'intéressent à l'histoire, d'autant plus que les trois hommes assassinés faisaient partie des fusiliers écossais et avaient à peine l'âge de reconnaître leur main gauche de leur main droite.)

Les meurtres ont été conçus par l'Intelligence Corps de la garnison britannique à Belfast, à des fins politiques. Il fallait susciter auprès du soldat de deuxième classe la haine de tout ce qui est irlandais. La meilleure façon d'y parvenir, se sont dit les hommes du S.I.B., du S.A.S. et votre propre officier de renseignement, consiste à commettre un meurtre particulièrement bestial sur la personne d'un (ou même de deux ou trois) de vos propres soldats et d'en rejeter la faute sur l'IRA.

C'est ainsi que, lorsqu'en cette journée humide et venteuse de mars dernier, ces trois jeunes garçons ont quitté leur cantonnement pour aller boire un coup ici à Belfast, leurs arrêts de mort étaient déjà signés et ils attendaient leur exécution. Un officier du S.A.S. s'est approché d'eux lorsqu'ils ont eu leur compte (ils étaient en civil) et leur a suggéré d'aller s'amuser avec des filles. Ils sont donc tous partis pour la forteresse Orange de Ligoniel, à la sortie de la ville. C'est là-bas que, avec la complicité du maître de la loge Orange locale « loyale », ils ont brutalement assassiné les trois garçons sans méfiance. Le détachement qui a commis le meurtre était composé d'hommes du Royal Ulster Constabulary (Police royale de l'Ulster).

Rappelez-vous tout ce qui vous a été dit après cet incident sur les actes criminels commis à cette occasion par l'IRA ? A présent, réfléchissez à ce qui s'est réellement passé. Examinez la logique de l'affaire. Étudiez la géographie du lieu où ces trois pauvres types sont morts. De toute manière, je sais que vous connaissez la vérité. C'est uniquement pour qu'elle soit consignée par écrit que je l'expose dans cette lettre. Vos officiers sont prêts à traiter vos vies comme ils ont traité celles des trois gosses écossais, les laisserez-vous faire ?

Nous, membres de l'IRA, nous faisons la guerre du peuple pour la liberté de tous. Nous n'avons pas d'officiers du genre des vôtres.

Travailleurs des Green Jackets ! Quittez vos régiments et venez nous rejoindre dans notre combat. Détruisons ensemble la corruption de cet Etat fasciste. Vous serez accueillis honorablement et vous pourrez choisir, ou bien de partir pour l'Eire où vous serez en sécurité, ou bien de rester avec nous pour jeter les fascistes dans le canal de St. George. Tout soldat qui rejoindra le camp du peuple recevra immédiatement une prime de 50£. Tout soldat qui remettra entre nos mains un officier de votre armée recevra également 25£. Ceux qui nous remettront des armes recevront 80£.

Vous savez à qui vous adressez pour demander où se trouve le plus proche commandant de l'IRA. Décidez-vous et cessez de participer à la sale guerre de vos maîtres. Venez ! et aidez-nous à apporter la liberté à vos frères irlandais. Ralliez la révolution des travailleurs. Rejoignez les dix de vos anciens camarades qui sont déjà avec nous.

Venez ! Je vous invite, John, soldat de l'Armée du gouvernement provisoire de toute l'Irlande.

Nous commençons avec un Parlement pour l'ensemble de l'Ulster. Nous finiront avec une République libre du peuple de toute l'Irlande, dont les travailleurs et les petits paysans ne seront pas soumis au joug étranger.

Note du rédacteur : Si les soldats britanniques en Irlande du Nord ont le moindre cran ou la moindre virilité, ils devraient être prêts à suivre l'exemple du soldat de première classe, le caporal Arthur Deane. Lorsque ce brave soldat du Queen's Lencashire Regiment a été affecté à Armagh l'année dernière, il a très vite compris le rôle véritable cruel et répressif, que joue l'Armée britannique en Ulster. Sa conscience a immédiatement commencé à le tourmenter ; et, comme c'était un homme d'un grand courage moral, il a dit à son officier commandant qu'il n'ouvrirait le feu sur aucun manifestant ni aucun autre combattant pour la liberté. Arthur Deane a refusé d'agir comme un assassin et de commettre un meurtre. Soyez des hommes et refusez-le également.

LETTRE D'UNE MÈRE DE BALLYMURPHY

Soldats anglais,

Je suis une mère de Ballymurphy, l'une des « sales catholiques » dont vous vous moquez toujours, lorsque vous n'essayez pas de nous tuer.

Lorsque vous êtes venus ici, très nombreux, il y a deux ans, j'étais parmi ces femmes qui vous distribuait des tasses de thé. J'étais assez bête pour croire que vous étiez venus pour nous sauver des B-Spéciaux et des salauds de Stormont. Au prix de beaucoup de sang et de larmes, nous savons maintenant qu'il en est autrement et même s'il y avait une quantité d'eau à gaspiller, si je devais vous donner quelque chose à présent, ce serait de la pisse ou du poison.

Je ne dors pas beaucoup la nuit en ce moment. Je reste couchée, éveillée, et je pense à nos hommes et à nos garçons qui nous défendent contre les plus brutaux d'entre vous.

Certains de nos hommes ont été tués et blessés récemment par vous. Lorsque je suis couchée sans dormir dans mon lit, je me demande souvent si, en tirant sur nos hommes, vous éprouvez du plaisir. Souriez-vous lorsque vos balles atteignent leur but ? A quoi pensez-vous, soldats anglais, lorsque vous visez les Irlandais qui défendent leurs foyers ? Lorsque les soldats allemands occupaient la France, tout comme vous occupez notre Ulster, pensaient-ils à la même chose que vous lorsqu'ils tiraient sur des Français qui défendaient leurs foyers ? Vous pensez sûrement à la même chose qu'eux puisque vous faites exactement ce que faisaient les soldats allemands.

A l'heure actuelle, lorsque vous passez notre rue, je vous traite à voix basse d'assassins, mais je vous le crie en pleine figure lorsque vous venez pour chercher nos hommes. Mais peut-être ai-je tort, peut-être n'êtes-vous pas tous des assassins-nés qui avez rejoint l'armée pour commettre légalement vos assassinats ? Vous pensez peut-être que vous faites simplement un travail, bien que ce soit un très sale travail. Vous ne tuez et vous ne blessez probablement des hommes que parce que l'on vous en donne l'ordre. Vous pensez que vos officiers savent mieux ce qu'il faut faire et vous faites exactement ce qu'ils vous disent de faire parce que vous êtes incapable de penser par vous-mêmes. Vous n'êtes qu'un simple soldat — un pauvre imbécile.

Si vous n'êtes pas un imbécile, vous devez être un assassin.

Où encore, peut-être n'êtes-vous qu'un faible, acculé dans une situation terrible, comme un rat dans un piège. Peut-être détestez-vous tuer, peut-être redoutez-vous l'idée d'être tué, et c'est pourquoi vous tirez sur nos hommes, et parfois sur nos enfants et nos femmes.

Peut-être êtes-vous pris à votre propre piège, soldats anglais, mais il y a une issue, *il y a une autre solution.*

Je ne souhaite pas que vous fassiez quoi que ce soit d'héroïque, comme de tourner vos fusils contre vos officiers (ce que vous devriez faire). Au lieu de cela, je vais vous suggérer quelque chose de beaucoup plus simple.

Voyez-vous, je sais ce que vous devez ressentir tout au fond de vous-même. J'ai moi-même deux grands fils. Ils sont aussi dans l'armée, une armée irlandaise qui combat sur le sol irlandais. Il sortent avec leurs fusils presque chaque nuit et je me fais du souci pour eux et je souhaite que nous puissions vivre en paix. Mais il faut que quelqu'un défende nos foyers et nos rues.

Mes garçons, je les connais très bien et ils ne peuvent pas être tellement différents de certains d'entre vous. Je sais qu'ils ne veulent pas vous tuer, comme le pauvre soldat qu'ils ont tué dimanche dernier, sans motif réel. Ils préféreraient beaucoup que vous quittiez l'Irlande — vivants — et que vous retourniez dans *votre* pays, auprès de votre père et de votre mère, ou de votre femme et de vos enfants.

Pensez à ceux que vous aimez, comme je pense à ceux que j'aime. Vous souhaitez certainement les revoir. *Et eux souhaitent certainement vous revoir.*

En tant que mère qui ne souhaite pas voir ses fils finir au cimetière, je vous propose un accord qui, j'en suis sûre, pourrait être accepté par tous le monde par ici. Cet accord est le suivant. Nous ne vous tuerons pas, à condition que, dorénavant, vous régliez votre tir de manière à rater nos hommes.

Ainsi, vous pourrez continuer à obéir aux ordres de tirer de vos officiers et, en même temps, rester en vie et vos camarades ne croiront pas que vous avez la frousse.

C'est la meilleure police d'assurance pour vous, soldats anglais. Pour votre femme et vos enfants qui souhaitent vous revoir — sur vos deux pieds et non pas morts ou estropiés.

Une mère de Ballymurphy